

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORs, REMIGI, REVERS, RIVET, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, GASTAUD et SILVESTRE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECORs, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 -DELIBERATION N° 4 / 2.

Réf: EE – 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ROSE UP – ETABLISSEMENT MAISON ROSE UP BORDEAUX DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE – AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

La mairie organise, en lien avec les associations locales, sa deuxième édition « d'Octobre Rose ».

La mairie a fait le choix de lier un partenariat avec l'association RoseUp – Etablissement Maison RoseUp Bordeaux qui a deux antennes, une à Paris et une à Bordeaux, et qui propose de nombreuses activités, partenariat et ressources numériques pour accompagner les malades au quotidien.

En effet, cette association accompagne, informe et défend les droits des femmes touchés par un cancer dès l'annonce de la maladie, pendant et après les traitements à différents niveaux (nutrition, activités physiques adaptées, relaxation, conférence d'informations sur leurs droits, conseil pour le retour à l'emploi...). C'est une association d'intérêt national agréée par le ministère de la santé.

Outre, la programmation proposée par les associations locales, deux temps forts sont organisés par la mairie.

Un lors de l'ouverture de l'édition 2023, à savoir un concert de jazz avec Vincent BALSE et un second concert de variétés françaises pour la clôture de l'édition, les deux à la halle polyvalente du Bouzet.

Le premier concert sera payant (10 € la place) et le montant des recettes encaissées via la régie de recettes des spectacles sera reversé à l'association RoseUp – Etablissement Maison RoseUp Bordeaux par la commune de CESTAS. Le second concert sera gratuit et la participation se fera sous la forme de dons libres.

Les dons récoltés par les diverses associations locales seront reversés directement par elles à l'association RoseUp – Etablissement Maison RoseUp Bordeaux.

Il convient de signer une convention de partenariat ci-jointe avec l'association RoseUp – Etablissement Maison RoseUp Bordeaux afin de formaliser ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame REMIGI,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association RoseUp – Etablissement Maison RoseUp Bordeaux afin de permettre l'organisation et le versement des dons récoltés lors de l'édition 2023 d'Octobre Rose.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE****Michèle BOUSSEAU****LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 29/09/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT OCTOBRE ROSE 2023

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Pierre DUCOUT

Agissant en vertu de la délibération n°xx/4 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, reçu en préfecture le xx septembre 2023,

D'une part,

L'association RoseUp – Etablissement Maison RoseUp Bordeaux représentée par sa Directrice, Madame Jenna BOITARD,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Pour l'organisation de l'édition 2023 d'Octobre Rose, la commune de CESTAS souhaite nouer un partenariat avec l'association RoseUp -établissement Maison RoseUp Bordeaux. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de reversement des dons qui seront récoltés tout au long de l'édition 2023, sachant que de nombreuses associations locales seront également impliquées dans cette édition et reverseront les dons récoltés directement à l'Etablissement Maison RoseUp Bordeaux.

Article 2 – Engagement de la commune de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à :

- Concert de jazz avec Vincent BALSE le vendredi 6 octobre 2023 à la Halle Polyvalente du Bouzet :
 - o Organisation en relation avec les artistes, du concert du 6 octobre : réservation du concert, paiement du cachet (3500 €), prise en charge de la restauration et de l'hébergement des artistes.
 - o Mettre tous les moyens techniques et logistiques : mise à disposition de la salle, des techniciens, organisation de la logistique, location d'un piano.
 - o Organisation des réservations et de la billetterie : via le service culturel. Le prix de la place de concert est de 10 € par adultes et est gratuit pour les enfants. L'ensemble des recettes seront reversées à l'établissement La Maison RoseUp Bordeaux.
- Concert de variétés françaises du 27 octobre 2023 à la Halle Polyvalente du Bouzet :
 - o Organisation en relation avec les artistes, du concert du 27 octobre : réservation des groupes, paiement du cachet (montant total estimé à 2 200 €), prise en charge de la restauration :
 - Trois groupes seront présents :
 - Les comme à la maison,
 - Les Betty Blues,
 - Les Formats 2 poches
 - o Mettre tous les moyens techniques et logistiques : mise à disposition de la salle, des techniciens, organisation de la logistique.

- Organisation des réservations via le service culturel afin de ne pas dépasser la jauge. L'entrée aux concerts sera gratuite. Des urnes seront positionnées afin que les spectateurs fassent des dons libres. L'ensemble de ces dons libres seront reversés à l'établissement La Maison RoseUp Bordeaux.
- Assurer l'accompagnement logistique des associations locales dans le cadre des différentes manifestations qu'elles organiseront tout le long du mois d'octobre dans le but de récolter des dons qu'elles reverseront directement à l'établissement La Maison RoseUp Bordeaux: mise à disposition des locaux et prêt de matériels.
- Assurer la communication des diverses manifestations locales organisées dans le cadre d'Octobre Rose : site internet, feuille d'informations mensuelle destinée à la population, affiches sur différents lieux et supports de la commune.

Article 3 - Engagement de l'association RoseUp-Etablissement La Maison RoseUp Bordeaux

L'association RoseUp – Etablissement Maison RoseUp Bordeaux s'engage à :

- Mettre à disposition son logo afin qu'il soit inséré sur les communications de la commune de Cestas qu'elle réalisera dans le cadre de l'édition Octobre Rose 2023,
- Mettre en avant le partenariat de la ville de Cestas et des associations locales dans le cadre de ses publications officielles,
- Fournir des attestations fiscales si demandées conformément au cadre réglementaire,
- Utiliser les fonds récoltés dans le cadre des actions prévues par ses statuts à savoir informer, soutenir les personnes touchées par le cancer et leurs proches, et défendre leurs droits dans le cadre de l'établissement Maison RoseUp Bordeaux pour la période octobre 2023/septembre 2024.
- Fournir un bilan des actions à N+1.

Article 4 – Modification de la convention - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

Article 6 – Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage amiable avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le / /2023

Pour l'association
Directrice

Pour la Mairie de Cestas
Le Maire

Mme BOITARD

M. DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230929-DELIB02_04_2023-DE